

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Loi n° 20 - 2008 du 25 juin 2008
portant modification du ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville s'étend sur les départements de Brazzaville, du Pool et des Plateaux à l'exception des districts de Makotimpoko, d'Allembé et d'Ollombo.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville le 25 juin 2008

Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits
humains,

Aimé Emmanuel YOKA. -

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA. -